

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par
M. Hemedinger

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« a *ter*) Au b du 2° du même A du II, après le mot : « activités », sont insérés les mots : « en intérieur » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'exclure les terrasses extérieures des restaurants et débits de boisson de la liste des lieux dont l'accès nécessite la présentation d'un passe sanitaire.